



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT veut que le quatrième opérateur mobile "Telenet Tecteo BidCo" se lance

Bruxelles, le 24 avril 2013 - En 2011, les câblo-opérateurs Telenet et Voo unissaient leurs forces pour percer le potentiel sur le marché des données mobiles: la SA Telenet Tecteo BidCo (ci-après « BidCo ») acquérait la quatrième licence 3G. En plus de Belgacom, Mobistar et KPN Group Belgium, un quatrième opérateur mobile pouvait offrir des services de téléphonie et de données par son propre réseau et stimuler d'avantage la concurrence sur le marché mobile. La législation oblige BidCo de se lancer réellement dès le 15 janvier 2013. BidCo n'a cependant pas encore offert de services commerciaux. Pour cette raison, l'IBPT entame à présent une procédure d'infraction à l'encontre de l'opérateur.

En 2011, l'IBPT a entamé la mise aux enchères d'une autorisation 3G (droits d'utilisation pour la bande 1950,1-1964,9 / 2140,1-2154,9 MHz). Le 14 juillet 2011, l'IBPT a décidé d'octroyer l'autorisation 3G à la S.A. Telenet-Tecteo BidCo (ci-après: BidCo). Depuis lors, la Belgique compte 4 opérateurs disposant d'une autorisation 3G: Belgacom, Mobistar et KPN Group Belgium (Base Company) qui avaient déjà obtenu une autorisation 3G en 2001, et BidCo.

Le 29 juillet 2011, BidCo a accepté les conditions liées à l'autorisation, telles que contenues dans l'AR 3G, et notamment:

- L'obligation de proposer un service commercial à compter du 15 janvier 2013 (c.-à-d. au plus tard 18 mois après la notification de l'autorisation);
- L'obligation de couvrir 30%, 40% et 50 % de la population belge en respectivement 3, 4 et 5 ans à dater de la notification de l'autorisation.

Pour ces deux obligations, l'AR 3G prévoit que l'IBPT peut accorder des dérogations en cas de force majeure. Fin 2012, l'IBPT a reçu de la part de BidCo une demande de report de délai pour les deux obligations pour force majeure. L'IBPT a examiné attentivement la demande de report de délai mais dans sa décision du 5 avril 2013, il est arrivé à la conclusion que les motifs invoqués par BidCo ne pouvaient pas être qualifiés de force majeure. Une version non-confidentielle de la décision sera publiée sur le site Internet de l'IBPT.

L'IBPT n'a en outre pas pu constater une quelconque fourniture d'un service commercial depuis le 15 janvier 2013. Une procédure de mise en demeure a dès lors été lancée à l'encontre de BidCo. L'IBPT envisage également d'imposer à BidCo un délai de 6 mois maximum pour mettre fin à l'infraction et d'imposer une amende. Conformément à la loi l'amende peut être doublée ou cas où il n'est pas mis fin à l'infraction. S'il s'agit d'une infraction grave ou répétée l'IBPT peut en outre suspendre ou retirer les droits d'utilisation attribués.

Pour de plus amples informations, prière de contacter:

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél.: 02 226 87 67

Plus d'infos: www.ibpt.be
IBPT
Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles
Tél. 02 226 88 88
Fax 02 226 88 77
info@ibpt.be